

MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG - AIN

ARRETE DU MAIRE



N°006-2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Chemin CHARVET,
Chemin LUISANDRE,
Chemin RICHONNIERE,

Entreprise Constructel

Remplacement de poteaux télécom à l'identique

Le Maire de SAINT DENIS LES BOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 et R 411-25 ;

VU le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

VU le décret N° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel ;

Considérant la demande en date du 21 décembre 2022 l'entreprise **CONSTRUCTEL**, représentée par Monsieur Vitor MATOS – Conducteur de Travaux (04 72 02 53 55), demeurant Parc d'activités des Chênes - Rte de Tramoyes 01700 LES ECHETS (MIRIBEL), pour intervenir sur le domaine public pour le compte d'**ORANGE (France Télécom)**, chemin CHARVET, chemin LUISANDRE, chemin RICHONNIERE à Saint-Denis-Lès-Bourg, afin de réaliser des travaux pour un **Remplacement de poteaux à l'identique** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux pour un **remplacement de poteaux à l'identique**, chemin CHARVET, chemin LUISANDRE, chemin RICHONNIERE à Saint-Denis-Lès-Bourg, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux, fanion ou feux tricolores en fonction de l'intensité du trafic

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons devront passer en face de la zone de chantier.

Article 3 : Le domaine public sera occupé par le stationnement de véhicules de chantier mobile et le dépôt de matériaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221222-006-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 02/01/2023

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet à compter du **05 janvier 2023 jusqu'au 10 février 2023 inclus, pour une durée de 1 à 3 jours durant cette période.**

Article 5 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle de la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par **l'entreprise Constructel, chargée des travaux**. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :
à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 7 :

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux.

La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 8 :

Une ampliation sera adressée à :

- L'Entreprise, Titulaire des Travaux
- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transports Rubis
- Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint-Denis-les-Bourg,
le 02 janvier 2023

L'Adjoint délégué à l'Aménagement
et aux Travaux,



Patrick BOUVARD